

CHARTRE DEONTOLOGIQUE ET ETHIQUE

PROJET : RECUEIL DE FONDS AU PROFIT DE LA LUTTE CONTRE LE CANCER DU SEIN

Présentation de la société Charlott' :

La société Charlott' a pour activité la conception et la vente à domicile de produits de lingerie.

La société Charlott' a souhaité s'associer à la mobilisation autour du dépistage du cancer du sein dans les actions "Octobre Rose" et à en promouvoir les objectifs.

C'est dans ce contexte que la société Charlott' a décidé d'apporter son soutien à l'Organisation Partenaire à but non lucratif Casiopeea et a établi la présente Charte déontologique et éthique.

Article 1 - Objet de la charte

La société Charlott' est consciente que la sollicitation de la générosité du public au profit d'une organisme à but non lucratif, dans le but de financer sa mission d'intérêt général, est un enjeu de société :

- Elle est une contribution essentielle aux actions de solidarité et par là, un élément de la cohésion sociale,
- Elle génère des flux financiers conséquents qu'il convient tout à la fois de sécuriser et d'amplifier pour faire face aux besoins de la société,
- Elle implique le respect des donateurs et des bénéficiaires de l'action,
- Elle impose aux personnes morales qui y ont recours un devoir de rigueur et de transparence dans l'emploi et la gestion désintéressée des fonds collectés, ainsi que dans leur communication et l'information.

La charte de déontologie engage la société Charlott', elle constitue le fondement éthique de son action et repose sur les valeurs défendues et portées par la société Charlott'.

Article 2 – L'engagement

La société Charlott' prend l'engagement de reverser à l'Organisation Partenaire la somme de 1 euro pour tout soutien-gorge qu'elle aura vendu entre le 1^{er} octobre et 31 octobre 2019.

L'Organisation Partenaire, en bénéficiant du produit de la générosité de la société Charlott', s'engage à réaliser fidèlement la volonté exprimée par la société Charlott' et à mobiliser au mieux les moyens qui lui sont ainsi confiés pour atteindre son objectif social.

Article 3 - Probité et Désintéressement

La société Charlott' et l'Organisation Partenaire conduisent leurs engagements réciproques avec honnêteté, s'interdisant de tirer de leurs actions de rapprochement un avantage financier ou mercantile.

Article 4- Modération et Délicatesse

Lors de sa communication, la société Charlott' observe une attitude de modération et de délicatesse dans les informations qu'elle peut livrer sur son implication dans la mobilisation « Octobre Rose » ainsi qu'auprès de l'Organisation Partenaire.

Article 5 - Indépendance

La société Charlott' et l'Organisation Partenaire demeurent indépendantes. Elles n'interfèrent pas dans leurs activités respectives en dehors de ce qui est nécessaire à la conduite du partenariat.

Fait à Chaponost,
Le 27/09/2019

Société Charlott'